

## **PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars à 20 h 30**

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice		
14/03/2023	7/03/2023	07/03/2023	15	présents 12	votants 13 dont 1 pouvoir

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme BLAIN Nathalie

**Absent :** M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire :** M. GARÇAULT Martial.

### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 février 2023

- 1) Approbation des comptes de gestion 2022 établis par Madame la Responsable du SGC de Le Blanc
  - 2) Approbation du compte administratif 2022 du Budget Commune
  - 3) Approbation du compte administratif 2022 du Budget assainissement
  - 4) Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
  - 5) Amortissements suite au passage en M 57- Budget communal
  - 6) Signature d'une promesse de Bail aux Cossons et aux Communaux de Luché suite à départ en retraite
  - 7) Modalités de publicité des actes
  - 8) Demande de subvention auprès du Département de l'Indre pour la restauration et la reliure des registres d'état civil de 1656 à 1701.
  - 9) Travaux de création d'un terrain de pétanque et demande de subvention
- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)

QUESTIONS DIVERSES

#### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 3/02/2023**

Le procès-verbal de la réunion du 3/02/2023 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

### 1) Approbation des comptes de gestion (délibération 2023-04)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 : Budget Communal et Budget Assainissement. Ces documents n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

### 2) Approbation du compte administratif 2022 de la commune (délibération 2023-05)

Hors de la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal par :

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstentions : 0

adopte le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			section d'investissement		
Dépenses :	874 620.66 €		Dépenses :	173 281.99 €	
Recettes :	963 665.01 €		Recettes :	369 256.78 €	
<b>Excédent</b>			<b>Excédent</b>		
<b>fonctionnement 2022 :</b>	<b>89 044.35 €</b>		<b>Investissement 2022 :</b>	<b>195 974.79 €</b>	
<b>Excédent global 2022 :</b>		<b>285 019.14 €</b>			

Résultats de clôture 2022 :

					TOTAUX
Résultats de l'exercice 2022	Excédent de fonctionnement	<b>89 044.35 €</b>	Déficit d'investissement	<b>195 974.79 €</b>	<b>285 019.14 €</b>
Résultats 2021 (A)	Excédent de fonctionnement	741 003.59 €	Excédent d'investissement	366 122.72 €	<b>1 107 126.31 €</b>
Virement section d'investissement (B)		241 003.59 €			241 003.59 €
Totaux (A)-(B)	002	<b>500 000.00 €</b>	001	<b>366 122.72 €</b>	<b>866 122.72 €</b>
Résultats de clôture 2022	Excédent de fonctionnement à affecter	<b>589 044.35 €</b>	Excédent d'investissement à reporter ligne 001	<b>562 097.51 €</b>	<b>1 151 141.86 €</b>
			Restes à réaliser (RAR) 2022 en investissement	Dépenses : 487 800.00 € Recettes : 49 410.00 €	
<b>Résultats avec RAR</b>	Fonctionnement (excédent)	<b>589 044.35 €</b>	investissement (excédent)	<b>123 707.51 €</b>	<b>712 751.86 €</b>

### 3) Approbation du compte administratif 2022 du Service Assainissement. (délibération 2023-06)

Hors de la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal par :

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstentions : 0

adopte le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement  
 Dépenses : 103 122.49 €  
 Recettes : 84 373.09 €  
**Déficit**

**fonctionnement 2022 : - 18 749.40 €**

Section d'investissement  
 dépenses : 21 577.00 €  
 recettes : 35 915.02 €

**Excédent**

**investissement 2022 : 14 338.02 €**

**Déficit global 2022 : - 4 411.38 €**

Résultats de clôture 2022:

<b>Résultats 2022</b>	Déficit de fonctionnement	<b>- 18 749.40 €</b>	Excédent d'investissement	<b>14 338.02 €</b>	<b>- 4 411.38 €</b>
<b>Résultats 2021</b>	Excédent de fonctionnement reporté	53 832.12 €	Excédent d'investissement reporté	62 179.64 €	116 011.76 €
<b>Résultats de clôture 2022</b>	Excédent de fonctionnement à affecter	<b>35 082.72 €</b>	Excédent d'investissement à reporter ligne 001	<b>76 517.66 €</b>	<b>111 600.38 €</b>
			Restes à réaliser 2022 (RAR)	Dépenses : 32 928 €	<b>32 928.00 €</b>
<b>Résultats avec RAR</b>	fonctionnement	<b>35 082.72 €</b>	investissement	<b>43 589.66 €</b>	<b>78 672.38 €</b>

**4) Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (délibération 2023-07)**

Mme le Maire explique qu'avec l'entrée en vigueur de la nomenclature M57, qui se substitue à la M14 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ligne des « dépenses imprévues », qui correspondait au maximum à 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections (fonctionnement et investissement), n'apparaîtra plus au prochain budget.

Elle indique cependant qu'avec le principe de fongibilité des crédits, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Elle ajoute que cette disposition permet plus de souplesse budgétaire en réalisant des opérations techniques sans attendre, évitant ainsi de réunir le Conseil municipal pour voter des décisions modificatives du budget.

Mme le Maire précise que le Conseil municipal devra être informé des opérations réalisées, lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à compter de l'exercice 2023, décide, pour le budget communal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **5) Amortissements suite au passage en M 57- Budget communal (délibération 2023-08)**

Mme le Maire expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 du budget communal, au 1er janvier 2023, il n'est plus nécessaire de procéder à l'amortissement des comptes 203 (frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) et 205 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires). En revanche, elle ajoute qu'à compter de cette même date, seul le compte 204 (Subventions d'équipement versées) continuera d'être amorti ainsi que les opérations imputées sur ces comptes mais qu'il se poursuivra pour les opérations, en cours sur les comptes 203 et 205, dont l'amortissement a débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les comptes 203 et 205 ne seront plus amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget communal, à l'exception de ceux en cours et ce jusqu'à l'échéance
- Décide que seul l'amortissement du compte 204 devra se poursuivre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget communal,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **6) Signature d'une promesse de Bail aux Cossons et aux Communaux de Luché suite à départ en retraite (délibération 2023-09)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean-Luc RENAULT, qui exploite des terres appartenant à la commune, situées aux Cossons et aux Communaux de Luché, sur la base d'un bail à divers preneurs, a fait savoir qu'il cesserait son activité en décembre 2023 et que les prés seront libres à partir de cette date.

Elle indique que Monsieur Clément PREVOST, domicilié à PALLUAU SUR INDRE et Monsieur Maxime PREVOST, domicilié à CLION, souhaiteraient exploiter les terres libérées au départ en retraite de M. RENAULT et demandent la signature d'une promesse de bail par la commune.

Afin de reprendre l'exploitation de M. RENAULT et de finaliser la création de leur société auprès des services concernés, Messieurs Clément et Maxime PREVOST ont besoin d'une promesse de bail signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur l'attribution des terres mentionnées ci-dessus à Messieurs Clément et Maxime PREVOST sous réserve qu'ils bénéficient d'une autorisation d'exploiter et que d'autres locataires en place ne soient pas intéressés, et autorise Mme le Maire à signer la promesse de bail concernant cette affaire.

## **7) Publicité des actes (délibération 2023-10)**

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 28 juin 2022 et en l'absence de site internet, le conseil municipal a décidé de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à la publicité des actes réglementaires et des décisions d'espèce, c'est-à-dire les actes ni réglementaires ni individuels, par affichage à la mairie ; la dématérialisation ne s'imposant pas aux communes de moins de 3.500 habitants.

Le site internet étant désormais opérationnel, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que cette publicité sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

**8) Demande de subvention pour la restauration et la reliure des registres d'Etat Civil de 1656 à 1701(délibération 2023-11)**

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention maximale au titre du Fonds Patrimoine, auprès du Conseil départemental de l'Indre, pour la réalisation de travaux de restauration et de reliure des registres de l'Etat Civil (naissances, mariages, décès) de 1656 à 1701 (4 registres) par « La Reliure du Limousin » impasse du Tour de Loyre à Malemort sur Corrèze, pour un montant total de 1 890.00 € HT soit 2 268.00 € TTC.

- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**9) Travaux de création d'un terrain de pétanque pour compétitions (délibération 2023-12)**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un terrain de pétanque aux normes afin d'accueillir des compétitions officielles.

Elle indique que la grave sera mise en place par l'entreprise retenue avec l'aide de 2 agents communaux et comprendra 36 espaces.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les travaux de création d'un nouveau terrain de pétanque, pour un montant total de 18 036.40 € HT soit 21 643.68 € TTC par les entreprises suivantes :

entreprise	descriptif	Montant HT	Montant TTC
SARL Bernard CRESPIN « Le Tertre » 37460 VILLEDOMAIN	Terrassement, décapage pose géotextile, calcaire, sable et ronds de bois	<b>11 395.00 €</b>	<b>13 674.00 €</b>
Carrières GUIGNARD	Fourniture de 90 grave 0/15	1 611.00 €	1 933.20 €
La Prune BP 143	TGAP : 0.21/tonne+surcharge énergie temporaire : 0.30 €/tonne	45.90 €	55.08 €
36200 ARGENTON SUR CREUSE	total	<b>1 656.90 €</b>	<b>1 988.28 €</b>
LAVAUUX La Ballastière 37700 ST PIERRE DES CORPS	Fourniture de grave 0/31.5 calcaire	<b>3 012.00 €</b>	<b>3 614.40 €</b>
BRICOMARCHE 12 rue J. Lurçat 36700 CHATILLON SUR INDRE	Rondins	<b>1 402.50 €</b>	<b>1 683.00 €</b>
MSB ZA Vallée de Marteau 36700 CLION	220 fiches	<b>570.00 €</b>	<b>684.00 €</b>
		<b>18 036.40 €</b>	<b>21 643.68 €</b>

- adopte le plan de financement proposé ci-dessous et autorise Mme le Maire à demander une subvention maximale auprès de l'Agence Nationale des Sports,

		18 036.40 € HT
	Taux	Montant
subvention ANS	80%	14 429.12 €
autofinancement	20%	3 607.28 €

- autorise Mme le Maire à signer les devis avec les entreprises mentionnées ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**10) Examen des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT) :**

Mme le Maire informe les élus des décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil Municipal, à savoir :

COMMUNE :

Objet	Compte	Montant_TTC
achat ordinateur portable pour	2183	890.98
fabrication et pose d'une croix avec poteaux suite destruction par agent	212	1384.52
achat poteaux incendie	2156	1690.16
		3965.66

*Suite à une question de Mme Tournois, Mme Le Maire répond que la croix était sur le domaine public, qu'elle était pourrie à la base et qu'il a fallu consolider celle de la nouvelle croix.*

**QUESTIONS DIVERSES :**

Station d'épuration : Mme le Maire informe le Conseil municipal que la chaux a colmaté le fonds de la cuve, qu'un devis de près de 49 000 € vient d'être transmis par une entreprise spécialisée pour la nettoyer dès que l'épandage aura été réalisé et que cette somme devra être prévue au budget assainissement 2023, en investissement.

Questions diverses : Mme le Maire donne lecture d'un document relatif à la réglementation sur les questions diverses

Réseau cuivre : Mme le Maire fait savoir qu'Orange a annoncé la fermeture du réseau cuivre en novembre 2024

City stade : Mme le Maire informe le Conseil municipal que les travaux viennent de débuter et que la réception pourrait intervenir fin mai

Travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère : Mme le Maire indique que le maître d'œuvre, France Diagnostic, a décidé, sur proposition de la commune, de mettre fin à sa mission dans la mesure où il

doit être fait appel à un architecte pour établir la demande de permis de construire. Elle ajoute que des nouveaux devis vont être demandés pour cette maîtrise d'œuvre.

Travaux Bar/restaurant : Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'acte notarié a été signé pour le rachat de l'immeuble appartenant à la SCI Pizani, que l'architecte va transmettre une nouvelle proposition d'honoraires et faire une proposition de plan pour l'aménagement de l'ensemble du rez de chaussé.

Concert : Mme le Maire fait savoir que le concert de Marie Coutant était une réussite.

Ecole : Mme le Maire indique que l'Inspecteur d'Académie est venu à l'école pour prendre acte de la nomination de Mme Crépin en tant qu'ATSEM et qu'il a expliqué le rôle et les responsabilités de chacun.

*Suite à une question de Mme Tournois Mme le Maire confirme que l'association de la cantine a changé de fournisseur.*

La séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance, **Martial GARÇAULT**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**